

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DICOM 12 Convention de mise à disposition d'un dispositif municipal de visibilité portant subvention en nature de l'Association « Vers Paris sans sida ».

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition d'un dispositif municipal de visibilité portant subvention en nature de l'Association « Vers Paris sans sida », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mise à disposition d'un dispositif municipal de visibilité portant subvention en nature de l'Association « Vers Paris sans sida ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition d'un dispositif municipal de visibilité portant subvention en nature de l'Association « Vers Paris sans sida », jointe à la présente délibération.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO